

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER POUR MADAGASCAR

Le dossier est à constituer en 5 exemplaires:

- **Le premier exemplaire est composé exclusivement de documents originaux légalisés**, auprès du Bureau des Légalisations du Ministère des affaires Etrangères français (MAE). En vertu d'une convention bilatérale franco-malgache du 4 juin 1973, les actes de naissance, actes de mariage, certificats de nationalité et casiers judiciaires sont exempts de légalisation. Tous les autres documents figurant sur la liste, à l'exception des photos, devront être légalisés par le MAE.

- **Les 4 autres exemplaires sont constitués des copies certifiées conformes, par votre mairie, des documents constituant le dossier original**. Toutefois, des copies simples des documents présentés en copies certifiées conformes dans le dossier principal seront acceptées.

Toutes les pièces, à l'exception de l'agrément (daté de moins de 5 ans) et de l'extrait de casier judiciaire (daté de moins de 1 mois à son arrivée à l'AFA), doivent être datées de moins de 4 mois

Afin de soigner la forme de vos dossiers, veillez à respecter l'ordre des documents indiqué ci-dessous, à numéroter les pages et à établir une table des matières.

Les pièces des 5 exemplaires doivent impérativement être présentées, dans l'ordre, dans 5 lutins rouges de 30 pochettes environ chacun. Les adoptants devront laisser, dans chaque lutin, les 2 premières pochettes vides.

N°	Intitulé du document	Document établi par	Original ou certifié conforme	Légalisation des signatures	Légalisation du document par le Ministère des Affaires Etrangères français*	Commentaires
<u>A - Pièces relatives aux adoptants</u>						
1	Demande d'adoption plénière signée par les deux époux	Adoptants	1 original	Légalisation de vos 2 signatures par votre Mairie	OUI	Il s'agit d'une lettre de motivation des adoptants adressée à l'Autorité Centrale malgache en charge des adoptions: les adoptants doivent se présenter, préciser leur projet d'adoption (âge, nombre, sexe et particularités éventuelles de l'enfant qu'ils souhaitent adopter), et indiquer qu'ils soumettent une demande d'adoption plénière aux autorités malgaches. Ils doivent également indiquer les raisons de leur choix d'adopter à Madagascar.
2	Photos de famille des adoptants et de leur cadre de vie	Adoptants	-	-	-	Photos à faire en 5 exemplaires chacune (1 jeu de photos par dossier).
3.1	Agrément pour l'adoption	Président du Conseil Général	1 original ou 1 copie certifiée conforme par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de votre département	-	OUI	
3.2	Notice jointe à l'agrément	Président du Conseil Général	1 original ou 1 copie certifiée conforme par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de votre département	-	OUI	

N°	Intitulé du document	Document établi par	Original ou certifié conforme	Légalisation des signatures	Légalisation du document par le Ministère des Affaires Etrangères français*	Commentaires
4.1	Rapport d'évaluation sociale	ASE	1 original ou 1 copie certifiée conforme par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de votre département	-	OUI	
4.2	Rapport d'évaluation psychologique	ASE	1 original ou 1 copie certifiée conforme par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de votre département	-	OUI	Attention : si l'évaluation psychologique en vue d'agrément par un psychologue/psychiatre libéral (et non par le psychologue de l'ASE), il est nécessaire de faire légaliser la signature du médecin auprès de la Mairie ou de l'Ordre des Médecins (180, Bd Haussmann - 75008 PARIS).
5	Livret de famille	Officier d'Etat Civil	1 copie certifiée conforme par votre mairie	-	OUI	Photocopie intégrale du livret de famille, comprenant les pages sur les enfants (même si celles-ci sont vides).
6	Un extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage	1 original	-	NON	
7	Un extrait d'acte de naissance de chacun des candidats	Mairie du lieu de naissance	5 originaux par adoptant	-	NON	
8	Extrait du casier judiciaire de chacun des candidats	Service du casier judiciaire central du Ministère de la Justice à Nantes	5 originaux par adoptant	-	NON	L'extrait de casier judiciaire doit impérativement être daté de moins d'1 mois à son arrivée à l'AFA. Bulletin n° 3. Demande en ligne: https://www.cjn.justice.gouv.fr
9	Certificat de nationalité de chacun des candidats	Tribunal d'instance de votre domicile	1 original par adoptant	-	NON	Attention: - En principe, le Tribunal d'Instance (TI) ne délivre qu'un certificat de nationalité par personne. Avant de faire votre demande auprès du TI, renseignez vous auprès de votre mairie, afin qu'elle vous confirme qu'elle peut certifier conforme des copies de ce certificat. - Cette démarche peut prendre plusieurs semaines.

N°	Intitulé du document	Document établi par	Original ou certifié conforme	Légalisation des signatures	Légalisation du document par le Ministère des Affaires Etrangères français*	Commentaires
10a	Bulletin de salaire de chacun des époux	Employeur (ou comptable, pour les professions non salariées).	1 original pour chacun des époux qui exerce une activité rémunérée	OUI, seulement pour les bulletins de salaires émanant d'entreprises privées. La légalisation de la signature de l'employeur est alors faite par la Mairie du domicile ou par un notaire ou, si elle l'accepte, par la Chambre de Commerce et d'Industrie.	OUI	- Document obligatoire pour chaque époux qui exerce une activité rémunérée, - Bulletin récent (datant de moins de 3 mois de préférence), - Les bulletins de salaire émanant d'une administration ou d'un organisme public peuvent être légalisés directement par le MAE (cf fiche de légalisation des documents).
10b	Déclaration de revenus	Trésor Public	1 original ou 1 copie certifiée conforme	OUI, légalisation de la signature des adoptants par la Mairie de leur domicile ou par un notaire	OUI	Si vous souhaitez joindre ce document à votre dossier, en plus de votre bulletin de salaire, la déclaration doit être récente (déclaration de 2008)
11	Certificat de moralité de chacun des époux établi par un employeur	Employeur	1 original par adoptant	OUI, légalisation de la signature par la Mairie ou le notaire puis légalisation par le MAE	OUI	
12	Certificat de bonnes vie et mœurs des époux	Maire du domicile	1 original	-	OUI	Le certificat de bonne vie et mœurs n'est délivré que lorsqu'il est demandé par une autorité étrangère (décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs), ce qui est le cas en l'espèce.
13	Certificats médicaux des époux établis en vue de l'adoption	Médecin	1 original par adoptant	OUI, légalisation de la signature par la Mairie ou l'Ordre des Médecins	OUI	- Ordre des Médecins: 180, Bd Haussmann - 75008 PARIS

Par ailleurs, je vous rappelle que s'agissant d'une adoption intrafamiliale d'un enfant identifié, vous devrez fournir, en complément de cette liste et en 5 exemplaires, tout document ou justificatif permettant à l'autorité centrale malgache de retrouver l'enfant et sa famille (adresse, téléphone, certificat de résidence), de vérifier l'adoptabilité de cet enfant et le caractère intrafamilial de l'adoption.
Tout dossier ne présentant par l'ensemble de ces pièces sera considéré comme incomplet par l'Autorité Centrale malgache et ne sera pas traité.

B - Pièces relatives à l'enfant

N°	Intitulé du document	Document établi par	Original ou certifié conforme	Légalisation des signatures	Légalisation du document par le Ministère des Affaires Etrangères français*	Commentaires
1	Rapport d'adoptabilité	Autorité Centrale malgache	1 original	-	NON	
2	Acte de naissance ou jugement supplétif de naissance	Mairie du lieu de naissance	1 original	-	NON	
3	Certificat de nationalité	Tribunal d'Instance du domicile de l'enfant	1 original	-	NON	
4	Rapport psychosocial avec photo	Service social malgache	1 original	-	NON	Une photo par dossier: prévoir 5 photos.
5	Certificat de résidence actuelle	Mairie du domicile de l'enfant	1 original	-	NON	
6	Rapport médical	Médecin agréé par l'Etat malgache	1 original	-	NON	

C - Pièces relatives aux parents biologiques de l'enfant

1	Certificat de résidence du père et/ou de la mère	Mairie du domicile	1 original	-	NON	
2	Acte de naissance du père et/ou de la mère	Mairie du lieu de naissance	1 original	-	NON	
3	Acte de mariage ou certificat de non-mariage du père et/ou de la mère	Officier d'état-civil (mairie du domicile)	1 original	-	NON	
4	Certificat de veuvage et acte de décès OU certificat de célibat	Mairie du domicile	1 original	-	NON	

N°	Intitulé du document	Document établi par	Original ou certifié conforme	Légalisation des signatures	Légalisation du document par le Ministère des Affaires Etrangères français*	Commentaires
5	Certificat d'indigence ou de chômage	Mairie du domicile	1 original	-	NON	
6	Certificat de non imposition	Service des impôts	1 original	-	NON	
7	Consentement à l'adoption par ordonnance dûment motivée du Juge des enfants	Juge des enfants	1 original	-	NON	Le consentement à l'adoption des parents biologiques doit se faire devant le juge des enfants.

D - Pièces à l'issue de l'apparement

1	Acte d'acceptation d'adopter l'enfant par une lettre signée des deux époux	Adoptants	1 original	OUI	NON	Il s'agit d'un courrier adressé à M. le coordonateur de l'Autorité Centrale malgache pour l'adoption, dans lequel vous déclarez accepter d'adopter l'enfant.
2	Engagement sur l'honneur de transmettre à l'Autorité Centrale malgache un rapport relatif à l'intégration de l'enfant chaque année	Adoptants	1 original	OUI	NON	Document établi par l'Autorité Centrale malgache et joint par l'AFA à la brochure "Adopter à Madagascar".
3	Requête adressée au Président du Tribunal de Première Instance du lieu de résidence de l'enfant	Adoptants	1 original	OUI	NON	Courte lettre sollicitant la bienveillance du Président pour accepter la demande d'adoption plénière d'un enfant malgache.
4	Procuration au nom de l'un des époux si nécessaire	Adoptants	1 original	OUI	NON	Document à joindre dans le cas où l'un des adoptants ne pourra être présent à Madagascar pour l'ensemble de la procédure locale. Toutefois, les deux adoptants doivent être présents lors du jugement d'adoption.

* Cf. le document "Comment faire légaliser vos documents au ministère" qui vous a été fourni en même temps que la brochure et dans la brochure d'information, l'Annexe 3 relatif à la légalisation des dossiers d'adoption par le Bureau des Légalisations du Ministère des Affaires étrangères.
